

## FRANCE JUNIORS MASCULINE

### Mondial en Bosnie Le bronze pour les Bleuets !

L'aventure en Bosnie s'est achevée sur une belle médaille de bronze pour les Bleuets, après leur victoire sur la Croatie (32-27).

C'est évidemment une belle satisfaction ! Après l'immense déception de la demi-finale perdue face à la Suède, les Français ont relevé la tête pour dominer une équipe de Croatie solide.

Quant aux Suédois, bourreaux des Bleuets en demi-finale, ils sont devenus champions du Monde après avoir pris le meilleur sur l'Espagne (28-23).

France / Croatie : 32-27 (15-11)

*Gardiens de but* : Desbonnet 4 arrêts, Mesnard 10 arrêts (dont 0/1 pen.). *Joueurs de champ* : Descat 3/4 (dont 3/4 pen.), Causse, Tricaud, Camarero 3/8, Nyateu 3/5, Ferrandier, Derot, Ballet 1/3, Boschi 3/6, Toto 1/1, Bataille 6/9, Minel 8/14, Gutfreund 2/3, Bonilaury 2/3. *Entraîneur* : Jacky Bertholet.

## FRANCE CADETTES

### Tournoi en Pologne : Une belle 2<sup>e</sup> place pour les cadettes

24/07/2013	10.00	<b>Pologne</b> / Biélorussie : 26-23
	16.00	Biélorussie / <b>France</b> : 23-25
	18.00	France / <b>Pologne</b> : 16-22
25/07/2013	10.00	<b>France</b> / Pologne : 24-18
	16.00	<b>Pologne</b> / Biélorussie : 29-18
	18.00	Biélorussie / France : 24-24
26/07/2013	10.00	Biélorussie / <b>France</b> : 18-31
	16.00	France / Pologne : 23-23
	18.00	Biélorussie / Pologne : match annulé

## EXTRAITS PV

### Bureau directeur

#### Consultation par voie électronique en date du 26 juillet 2013

*Objet de la consultation* : **Justification des frais kilométriques des arbitres nationaux**

*Ont répondu à la consultation* : DELPLANQUE Joël, BETTENFELD Jacques, KOUBI Alain, JOURDAN Alain, SAURINA Patricia, VILLEPREUX Brigitte  
*Avec voix consultative* : MANOUVRIER Alexis, SCARSI Claude

Conformément à l'article 13.3 du règlement intérieur de la FFHB et compte tenu de la période estivale, le président de la Fédération a fait procéder à une consultation par courrier électronique concernant les documents complémentaires à produire par les arbitres nationaux pour le début de saison sportive 2013-14.

Alain KOUBI a présenté les échanges conduits avec l'ACOSS le jeudi 25 juillet 2013, notamment concernant la justification des indemnités kilométriques versées par les clubs aux arbitres en cas de contrôle opéré par une caisse URSSAF.

En l'occurrence, l'ACOSS a confirmé que les justificatifs minimum à produire pour justifier d'un déplacement en voiture étaient :

- pour le véhicule utilisé, la copie d'une carte grise au nom de l'arbitre ou, si la carte grise est à un nom différent, l'attestation d'assurance au nom de cet arbitre pour ledit véhicule,
- la copie d'un justificatif de domiciliation (facture datant de moins de 3 mois).

Dans ces conditions, le bureau directeur décide d'intégrer ces documents complémentaires dans les documents obligatoires demandés aux arbitres avant

le début des compétitions et, par conséquent, de compléter, avec application immédiate, les Dispositions concernant l'arbitrage (partie Statut de l'arbitrage) :

- « 5.2. Pour arbitrer, il faut :
  - être licencié à la FFHB en catégorie joueur (hors catégorie événementielle), joueur loisir, joueur indépendant ou blanche,
  - avoir fourni un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du handball,
  - être âgé de 18 ans au moins et au plus, en début de saison sportive, de 55 ans pour les arbitres qui officient en championnat de France et de 60 ans pour ceux qui officient dans les championnats régionaux et départementaux ; un arbitre ne peut être maintenu en fonction au-delà de la saison durant laquelle il a atteint cette limite d'âge,
  - ne pas être privé de ses droits civiques ni frappé d'une sanction disciplinaire de suspension d'exercice des fonctions d'arbitre ou de retrait provisoire de la licence,
  - remplir les conditions d'aptitude physique proposées par l'instance en charge de sa formation ainsi que de satisfaire aux épreuves pratiques et théoriques en langue française exigées pour l'exercice de la fonction d'arbitre,

**– pour les arbitres susceptibles d'officier dans les compétitions nationales, produire à la CCA les justificatifs suivants :**

- copie de la carte grise du véhicule au nom de l'arbitre ou, si la carte grise est établie à un nom différent, de l'attestation d'assurance au nom de l'arbitre pour le véhicule concerné,
- copie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Toutefois, un jeune arbitre peut officier à compter de l'âge de 14 ans. La qualification d'arbitre ou de Jeune arbitre peut faire l'objet d'un refus motivé de la part de la commission d'arbitrage concernée (CCA, CRA ou CDA). Une telle décision n'est pas susceptible d'appel. »

Cette modification sera soumise à la ratification du prochain conseil d'administration.

La CCA, d'ores et déjà avertie de cette évolution, est chargée d'informer tous les arbitres concernés dans les meilleurs délais et de collecter les documents lors des stages précédant le début de saison 2013-14.

À cet égard, le bureau directeur rappelle que la production de ces documents devient un préalable obligatoire à la délivrance de la qualification « arbitre » et à l'apposition de l'étiquette correspondante sur les licences 2013-14. À défaut, le licencié concerné ne pourra pas officier en tant qu'arbitre en compétition officielle.

Fait à Gentilly, le 29 juillet 2013.

## DÉCISIONS CMCD 2012-2013

### Seules sont publiées les décisions définitives à l'issue des procédures de recours

#### Commission nationale des statuts et de la réglementation Réunion du 17 mai 2013

- HB RHONE EYRIEUX / N2M : au motif de non-respect du seuil Arbitrage, l'équipe 1<sup>re</sup> est reléguée en N3M pour la saison 2013-14.
- AL LE PALAIS SUR VIENNE / N3M : au motif de non-respect du socle Technique, l'équipe 1<sup>re</sup> est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.
- THONON HB / N3M : au motif de non-respect du socle Technique, l'équipe 1<sup>re</sup> est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.
- HB AJACCIO CLUB / N3F : au motif de non-respect des socles Sportif, Arbitrage et JA, l'équipe 1<sup>re</sup> est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.
- ASPTT MARSEILLE / N3F : au motif de non-respect, d'une part, des socles Arbitrage et JA et, d'autre part, du seuil Arbitrage, l'équipe 1<sup>re</sup> est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.

ROUEN 76 UNIVERSITE HB / N3F : au motif de non-respect du socle Technique, l'équipe 1<sup>re</sup> féminine est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.

BLAGNAC SPORTING CLUB / N3M : au motif de non-respect du socle Technique, l'équipe 1<sup>re</sup> masculine est reléguée en championnat régional pour la saison 2013-14.

#### Commission nationale des réclamations et litiges Réunion du 14 juin 2013

PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB / N3M : au vu des éléments nouveaux produits, la CRL retient que le seul Arbitrage est finalement respecté et maintient l'équipe réserve en N3M pour la saison 2013-14.

LORMONT HB / N1M : au motif de non-respect du socle Arbitrage, la CRL confirme la sanction initiale infligée par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et la relégation de l'équipe 1<sup>re</sup> en N2M pour la saison 2013-14.

GFCCO AJACCIO HB / N1M : au vu des éléments nouveaux produits, la CRL retient que le socle JA est finalement respecté et maintient l'équipe 1<sup>re</sup> en N1M pour la saison 2013-14.

#### Jury d'appel Réunions des 10 et 18 juillet 2013

HB ETOILE BEAUVALLON / N3F : au vu du moyen de légalité soulevé en appel, le Jury d'appel décide d'annuler la sanction initialement infligée par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et maintient l'équipe 1<sup>re</sup> en N3F pour la saison 2013-14.

HBC OLORONNAIS / N3F : au vu du moyen de légalité soulevé en appel, le Jury d'appel décide d'annuler la sanction initialement infligée par la Commission nationale des statuts et de la réglementation et maintient l'équipe 1<sup>re</sup> en N3F pour la saison 2013-14.

LA CHAPELAINE HB / Régional : au motif de non-respect du socle Arbitrage, la CRL confirme la sanction initiale infligée par la Ligue des Pays de la Loire et la relégation de l'équipe 1<sup>re</sup> féminine en honneur régional pour la saison 2013-14.

US SOUILLAC HB / Régional : au vu des éléments nouveaux produits, le Jury d'appel décide d'annuler la sanction initialement infligée par la Ligue de Midi-Pyrénées et maintient l'équipe 1<sup>re</sup> masculine en honneur régional pour la saison 2013-14.

HBC L'ISLE JOURDAIN / Régional : au vu des éléments nouveaux produits, le Jury d'appel décide d'annuler la sanction initialement infligée par la Ligue de Midi-Pyrénées et maintient l'équipe 1<sup>re</sup> masculine en honneur régional pour la saison 2013-14.

PAYS DE NESTE HB / Prénational : au motif de non-respect du socle Technique, le Jury d'appel confirme la sanction initiale infligée par la Ligue de Midi-Pyrénées et la relégation de l'équipe 1<sup>re</sup> masculine ou féminine (au choix du club) en honneur régional pour la saison 2013-14.

PARIS SC / Régional : au vu du moyen de légalité soulevé en appel, le Jury d'appel décide d'annuler la sanction initialement infligée par la Ligue PIFC et autorise l'accession de l'équipe 1<sup>re</sup> féminine en Prénationale pour la saison 2013-14.

BEEX-VA PAYS DE MONTBELIARD HB /Prénationale : le Jury d'appel confirme la décision de la CRL de la Ligue de Franche-Comté et autorise l'accession de l'équipe 1<sup>re</sup> du HBC NOIDANS LES VESOUX en N3M pour la saison 2013-14.

#### CNOSF Conciliation du 3 juillet 2013

ISSY PARIS HAND / N2F : compte tenu des nouveaux éléments produits au cours de la procédure devant le CNOSF, et sur proposition du conciliateur, la FFHB a accepté de maintenir l'équipe réserve en N2F pour la saison 2013-14 mais avec une pénalité sportive de -7 points au classement en début de saison.



#### Réunions des 22, 25 et 29 juillet 2013

En vue de la saison 2013-2014, la CNCG a reçu, avant le 30 juin 2013, quatre demandes de statut de club en voie d'accession au professionnalisme (VAP) de la part de clubs admis à évoluer en D2F.

À l'issue de l'instruction des demandes de statut de club VAP et au regard des exigences fixées par le cahier des charges VAP, la CNCG a attribué, en application de l'article 73.7 des règlements généraux, un statut VAP aux quatre clubs demandeurs : AS CANNES HB, CERGY PONTOISE HB 95, CHAMBRAY TOURAINE HB et CERCLE DIJON BOURGOGNE.

*Pour rappel :* la réglementation fédérale prévoit que seul l'un des clubs VAP sera susceptible d'accéder en LFH pour la saison 2014-2015, sous réserve de conserver son statut VAP tout au long de la saison 2013-2014.



#### Licence d'agent sportif de handball Examen 2013-2014

La FFHB informe les candidats à l'obtention de la licence d'agent sportif de handball que, comme en 2012-2013, la prochaine session d'examen se déroulera en deux temps :

- 1<sup>re</sup> épreuve écrite (générale) organisée par le CNOSF le **4 novembre 2013**
- 2<sup>e</sup> épreuve (spécifique Handball) organisée **début février 2014**.

**Seuls pourront se présenter à la 2<sup>e</sup> épreuve les candidats admis à la 1<sup>re</sup> épreuve.**

Les dossiers d'inscription devront être adressés à la FFHB (62, rue Gabriel-Péri, 94257 Gentilly cedex) **impérativement au plus tard le 30 août 2013 (date de réception à la FFHB)**.

Le dossier d'inscription ainsi que les informations relatives à l'organisation de l'examen (notamment le programme des épreuves) sont disponibles sur le site de la FFHB à l'adresse suivante : <http://www.ff-handball.org/ffhb/les-commissions/agents/examens.html>

Les frais d'examen, d'un montant de 600 € (six cents euros), devront être réglés, par chèque, lors du dépôt du dossier de candidature.

Pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de l'examen, il est possible de contacter la FFHB ([agents@handball-france.eu](mailto:agents@handball-france.eu)).

Cet examen est prévu et réglementé par

- le code du sport, notamment ses articles L.222-7 à L. 222-22 et R. 222-10 à R. 222-18

- le Règlement relatif à l'activité d'agent sportif de handball.



#### Mise à jour de la liste des joueuses issues de parcours de l'excellence sportive (JIPES)

À ce jour, 308 statuts JIPES ont été attribués par le DTN aux joueuses ayant présenté des demandes.

*Rappel :* l'obtention du statut peut intervenir selon une procédure directe (respect des conditions réglementaires) ou par dérogation (la joueuse doit alors faire valoir son parcours sportif antérieur, par exemple le nombre d'années de licence à la FFHB dans les catégories de jeunes).

En LFH et D2F, les demandes de statut JIPES doivent être adressées à la FFHB au plus tard le 31 juillet 2013 (à l'attention de Cécile Mantel, [c.mantel@handball-france.eu](mailto:c.mantel@handball-france.eu)).

Une liste mise à jour au 23 juillet 2013 est publiée sur le site internet de la LFH (<http://lfh.ff-handball.org/info/lfh/documentation>).